



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1003

Mise en place d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place Chardonnet – Lyon 1er - Adaptation de l'opération n° 51046001 « Place Chardonnet – Requalification » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015–2 Programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. MICHAUD Raphaël

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1003 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE CHARDONNET – LYON 1ER - ADAPTATION DE L'OPERATION N° 51046001 « PLACE CHARDONNET – REQUALIFICATION » ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2 PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Place Chardonnet – Requalification ».

Par délibération n°2021/909 du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « CMOU Espaces publics 2015-2020 » n°2015-2, programme 00012.

### **I – Historique de l'opération :**

Par délibération n° 2018-2773 du 27 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'aménagement de la place Chardonnet ainsi que le montant prévisionnel des travaux estimé à 536 000 €TTC. Par délibération n° 2019-3338 du 18 mars 2019, il a approuvé le montant réévalué des travaux à 686 000 €TTC.

Cette opération comprenait des travaux sous compétence de la ville réalisés en régie. Le bloc sanitaires publics vieillissant a été remplacé, permettant une meilleure intégration et articulation avec les usages de la place. Ce programme de travaux initial, comprenant en outre une reprise partielle de l'éclairage public et d'autres travaux de réseaux, avait fait l'objet du lancement de l'opération n°51046001 « Place Chardonnet – Requalification » approuvée en conseil municipal le 25 mars 2019 par une délibération n° 2019/4569, pour un montant de 230 000 €

Un permis d'aménager a été délivré le 28 mars 2019 à la Métropole pour la réalisation de cette opération.

A la suite du démarrage des travaux à l'automne 2019, de nombreux aléas ont été découverts, entraînant de multiples arrêts de chantier ainsi que des ajustements techniques : reprise structurelle du mur de soutènement des Tables Claudiennes, abattage d'un marronnier en état sanitaire dégradé, mise en œuvre d'une dalle de protection et d'un complexe d'étanchéité au-dessus des voûtes de la Montée du Perron, aménagement de dispositifs anti-stationnement sur le belvédère.

## **II – Evolution du programme d'aménagement :**

Le programme d'aménagement initial, approuvé en avril 2018, prévoyait la réparation des revêtements de sol, la requalification de l'espace public central, ainsi que le maintien d'une dizaine de places de stationnement.

Afin de renforcer l'objectif d'apaisement de la place et de conforter la place du végétal, tenant compte des nombreuses contraintes techniques découvertes, la Métropole, en accord avec la mairie du premier arrondissement et la Ville de Lyon, a proposé de faire évoluer le programme d'aménagement vers un projet de piétonisation complète de la place. Au-delà d'une requalification complète de l'espace public de façade à façade, il s'agira d'augmenter la part de surface végétalisée tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire en vigueur :

- préservation du caractère minéral dominant sur la place Chardonnet, ainsi que de l'ordonnancement général de l'espace public, conformément aux dispositions de l'Aire de mise en valeur du patrimoine architectural ;
- forte limitation des infiltrations d'eau en sous-sol dans un contexte de Zone à risque géotechniques des Balmes de la Ville de Lyon.

## **III - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique :**

Considérant l'évolution du programme et la part plus importante dévolue aux espaces verts (+ 240 m<sup>2</sup>), impliquant par ailleurs une évolution de l'éclairage public, il est proposé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole.

En effet, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

La part des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Lyon est estimée à 100 000 € TTC (20 000 € pour l'éclairage, 74 000€ pour les espaces verts et 6 000€ pour la pose d'une fontaine) sur un montant total de travaux restant à réaliser évalué à 595 380 € TTC.

Ce montant vient en sus des travaux en régie prévus par l'opération initiale dont une partie a été réalisée et l'autre partie demeure d'actualité, portant ainsi le montant global de cette opération pour la Ville à 330 000 € Les 100 000 € euros supplémentaires sont à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme « CMOU Espaces publics 2015-2020 » n°2015-2, programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4569 du 25 mars 2019, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

### **DELIBERE**

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 51046001 « Place Chardonnet – Requalification » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00012.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et les avenants portant modification du programme de l'opération dont les incidences sur l'enveloppe financière ne pourront au global dépasser 10%.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00012, AP n°2015-2, opération n°51046001 et imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 515, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :
  - Déjà réalisé : 69 242 €;
  - 2021 : 160 758 €;
  - 2022 : 100 000 €
- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET